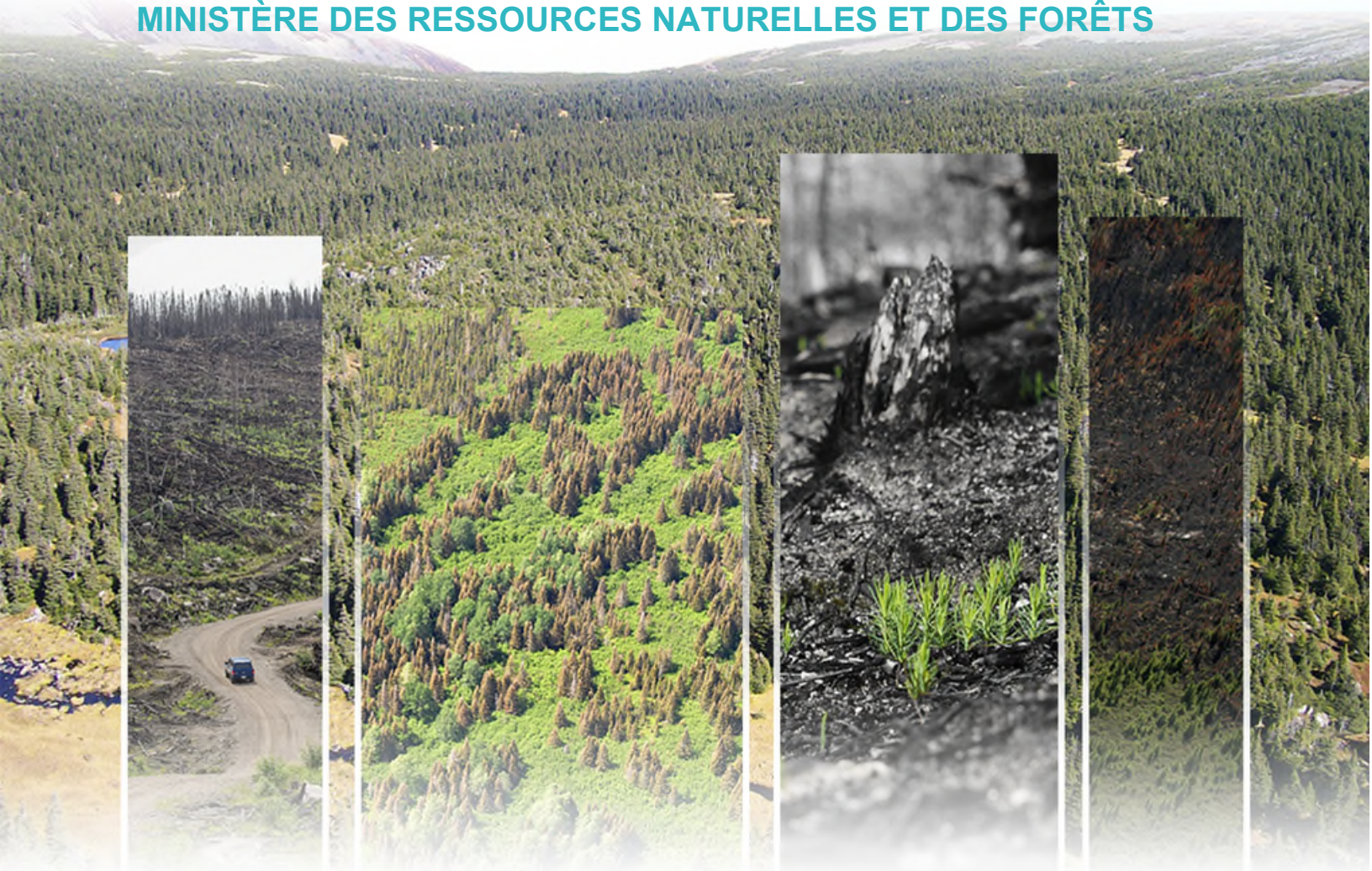


ADDENDA 1 - Plan d'aménagement spécial partiel pour la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024 sur le territoire de la Paix des braves

Région du Nord-du-Québec
Unités d'aménagement 026-66 et 087-62
Feu n° 274

4 août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95449-1 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Validation des superficies affectées par le feu.....	2
2. Volumes à récupérer	2
3. Modalités et résultats de la consultation	2
3.1 Consultation des communautés autochtones	3
3.2 Maîtres de trappe cris	3
3.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris	3
3.4 Groupe de travail conjoint	3
3.5 Gouvernement de la Nation crie.....	3
3.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	3
3.7 Consultation publique.....	4
3.8 Consultation faunique	4
4. Délai prévu pour la réalisation des travaux	4
5. Conditions spéciales de réalisation	4
5.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux	4
5.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris pour le volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter.....	4
6. Destination des bois à récupérer.....	6
7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	6
8. Mesurage du bois	7
9. Estimation de l'aide financière maximale	7
10. Modification du plan	7
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	7

Liste des tableaux

Tableau 1 – Matière ligneuse à récupérer préliminaire (max. 15 % des superficies matures brûlées)....	2
Tableau 2 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre du présent plan spécial.....	5
Tableau 3 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	6

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	9
Annexe 2 – Carte des secteurs de récolte et infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial	10
Annexe 3 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe.....	11

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisée notamment par la période hâtive de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

Afin d'entreprendre les opérations forestières plus rapidement et de limiter la dégradation des bois et le recours à la récolte de bois vert, à l'annexe C-5 de l'entente de la Paix des braves, il est prévu qu'un plan préliminaire d'au plus 15 % de la superficie mature brûlée et qui inclut les infrastructures à construire peut être élaboré et que les opérations peuvent débuter le temps qu'un plan spécial complet et final soit réalisé. Pour l'élaboration du plan préliminaire, il a été entendu avec le Gouvernement de la Nation crie qu'il serait acceptable d'utiliser une autre méthode que la caractérisation, qui serait d'une qualité suffisante pour évaluer les dommages causés par le feu et ainsi éviter la récolte de bois vert.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les feux de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après un feu est très rapide, et plus particulièrement lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 274 a été provoqué par la foudre.

1.2 Dates et périodes

Le feu a commencé le 1^{er} juin 2023. L'incendie est « contenu » en date du 11 juillet 2023.

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique au feu n° 274. Il est situé dans les unités d'aménagement 026-66 et 087-62.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu couvre environ 112 000 ha, dont 38 000 ha sont considérés comme matures.

1.5 Validation des superficies affectées par le feu

À l'aide des photos satellitaires de la quotidienne la Sentinelle, les superficies affectées du feu mature ont été identifiées pour commencer une récolte hâtive des secteurs affectés par le feu.

2. Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 1 – Matière ligneuse à récupérer préliminaire (max. 15 % des superficies matures brûlées)

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	333 000
Total	333 000

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

3. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

3.1 Consultation des communautés autochtones

En amont de la consultation, une lettre a été transmise à la cheffe de la communauté crie de Waswanipi le 27 juin 2023. Cette communication l'invitait à transmettre au MRNF les préoccupations de sa communauté et, s'il y avait lieu, des données d'utilisation à proximité des feux afin qu'on puisse en tenir compte lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial.

La communauté n'a émis aucun commentaire.

3.2 Maîtres de trappe cris

Les rencontres se sont tenues le 19 juillet 2023 avec les maîtres de trappe des aires de trappe W26 et W27, le 27 juillet pour l'aire de trappe W25B, le 2 août pour l'aire de trappe W25A et le 3 août pour l'aire de trappe W25. La planification a été expliquée aux maîtres de trappe et ils sont en accord avec celle-ci. Les demandes d'harmonisation des usages ont été prises en compte dans le présent plan. Les demandes d'harmonisation opérationnelle ont été adressées aux détenteurs de droits qui doivent y donner suite.

Pour le compte rendu et la carte, voir l'annexe 3.

3.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris

Pendant les rencontres de consultation, les maîtres de trappe ont été informés qu'ils avaient la latitude de déplacer les territoires d'intérêt faunique et le site d'intérêt particulier (1 %). Comme il est indiqué dans le rapport de consultation, après qu'ils auront évalué la proposition, une telle opération pourra se faire s'ils la jugent nécessaire.

3.4 Groupe de travail conjoint

Comme le prévoit La Paix des braves, le groupe de travail conjoint s'est assuré de la participation des maîtres de trappe concernés par le présent plan spécial.

3.5 Gouvernement de la Nation crie

Le plan de récupération du feu n° 274 a été envoyé par courriel au Gouvernement de la Nation crie en deux parties. La première partie envoyée le 12 juillet 2023 a été approuvée telle quelle, le 14 juillet 2023; la seconde partie envoyée le 21 juillet 2023 a été approuvée la même journée.

3.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

Devant l'urgence de la situation, le Ministère a pris un seul engagement à l'égard de la TLGIRT : l'informer de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial. Par conséquent, la participation habituelle des divers partenaires à cette table ne sera pas sollicitée. Une carte de la localisation du feu n° 274 a été présentée à la TLGIRT de Chapais-Chibougamau le 7 juillet 2023. Elle a aussi été envoyée au

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour transmission à la TLGIRT de Waswanipi le 5 juillet 2023.

3.7 Consultation publique

L'article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier stipule ceci : « Un plan spécial n'a pas à être soumis au processus de consultation publique si le ministre estime que son application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois. » Pour le présent plan d'aménagement spécial, la ministre se prévaut de cette disposition prévue dans la Loi.

3.8 Consultation faunique

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été informé de la mise en œuvre du plan spécial le 11 juillet 2023. Le 13 juillet 2023, le MELCCFP nous a informés qu'il n'y avait pas d'enjeu faunique particulier en lien avec les secteurs de récupération du bois du feu n° 274.

4. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

5. Conditions spéciales de réalisation

5.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux

L'unité de gestion de Chibougamau doit respecter l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec sur son territoire, selon les spécifications du chapitre 3, section C5, des plans d'aménagement spéciaux, en cas de désastre naturel.

5.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris pour le volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter

Les normes forestières du Québec s'appliquent intégralement, sauf les aspects suivants qui sont adaptés à la récupération des bois :

- la superficie et la localisation des aires de coupe;
- la protection des rives, des lacs et des cours d'eau;
- l'aménagement et l'utilisation des aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage;
- le tracé et la construction des chemins;
- l'emplacement des camps forestiers;
- la réglementation des activités.

Tableau 2 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre du présent plan spécial

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
Article 27 : la lisière boisée doit être reliée à de la forêt résiduelle	Cette notion n'est pas respectée, puisque l'objectif d'obstruction latérale du corridor de fuite pour la faune n'est pas atteint dans les bois brûlés; la récupération s'en trouve optimisée.
Article 28 : récolte partielle dans les lisières boisées de 20 m	Les lisières boisées devront demeurer intactes et sans récolte; cette disposition est à respecter sur le territoire de La Paix des braves.
Article 152 : respect des 3,5 m³/ha utilisables laissés au sol ou non récoltés	La récolte des renversés brûlés ainsi que celle des tiges brûlées comportant une inclusion d'écorce ou un feston n'est pas prévue dans le cadre de ce plan spécial.
Article 153 : protection de la régénération et des sols	La protection de la régénération ne s'applique pas dans les blocs où la régénération est détruite par le feu. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.
Article 8 : lisière boisée de 30 m servant à un corridor routier	La lisière boisée du corridor routier ne sera pas conservée, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée. Le maintien des autres dispositions de l'article 8 sera respecté selon le résultat des consultations.
Articles 12 et 13 : encadrement visuel	Les encadrements visuels ne seront pas respectés, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée.
Article 46 : perte de fertilité des sols	Il ne sera pas exigé de laisser les branches sur les types écologiques RE39 dans les secteurs d'intervention du plan spécial.
Article 136 : conserver un séparateur de coupe entre les aires de récolte	1. Abandonner la notion de séparateur de coupe lors de la planification de la récolte. 2. Abandonner l'exigence d'attendre la régénération de 3 m avant la récolte du séparateur dans les coupes ultérieures dans des secteurs de forêt brûlée.

Conditions supplémentaires applicables

Tous les diamètres des tiges prévues dans l'autorisation de récolte doivent être récoltés, sauf s'il y a une mention dans les directives d'une prescription ou d'une entente avec l'unité de gestion.

Un titulaire de permis ne peut récolter les îlots de bois résineux non endommagés par le feu dans un secteur de récupération, sauf si leur superficie est inférieure à 1 ha.

Les îlots de bois non endommagés par le feu qui sont situés en bordure des cours d'eau doivent également être conservés, quelles que soient leur superficie et leur forme.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (217)	142 500	0	0	142 500
Barrette-Chapais Ltée (215)	190 500	0	0	190 500
Total	333 000	0	0	333 000

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant l'ampleur des superficies brûlées et en le combinant au PAS du feu n° 344 en date du 26 juillet 2023, le présent PAS ne permet pas le respect de la possibilité forestière dans les unités d'aménagement (UA) 026-66 et 087-62. Voici ci-dessous les volumes en dépassement des volumes attribuables issus des possibilités forestières pour la période 2023-2028.

Tableau 4 – Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières)

UA	Groupes d'essences ou essences	Volume attribuable annuel 2023-2028 (m ³)	Volume à récupérer (m ³) (feu n° 344)	Volume à récupérer (m ³) (feu n° 274)	Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières) (m ³)
87-62	SEPM ¹	211 150	371 400	127 000	287 250
	BOU ²	5 050	10 900	-	5 850
	PEU ³	5 350	3 400	-	-
26-66	SEPM ¹	150 500	-	206 000	55 500
	BOU ²	5 800	-	-	-
	PEU ³	2 700	-	-	-

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

Les volumes à récupérer sont sujets à changement lorsque des addendas sont approuvés pour les PAS mentionnés au tableau ci-dessus.

À l'échelle de la région du Nord-du-Québec, les garanties d'approvisionnement sont respectées. Tout volume récupéré en sus des garanties d'approvisionnement devra faire l'objet d'un contrat de vente additionnel approprié.

8. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du feu et seront associés à un numéro d'aide financière.

9. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière sera calculée lors de l'élaboration de l'addenda.

Cette aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire dans le cadre du Programme d'investissements des forêts affectées par une perturbation naturelle ou anthropique pour l'exercice 2023-2024

10. Modification du plan

Un addenda sera réalisé pour compléter le plan spécial. Ce plan comprendra les superficies planifiées de récupération du présent plan partiel.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	Région 10/UA 026-66 et 087-62
I	2023-2024
Type de perturbation :	Feu n° 274
Version (plan ou addenda) :	Addenda 1 - Plan d'aménagement spécial

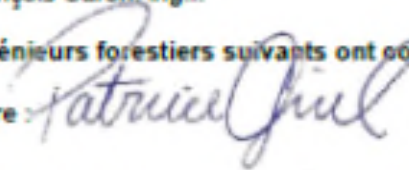
Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature  2023-08-04
Date

Jen-François Caron, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature  2023-08-04
Date

Patricia Girard, ing.f.

Responsable de : planification et consultation

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

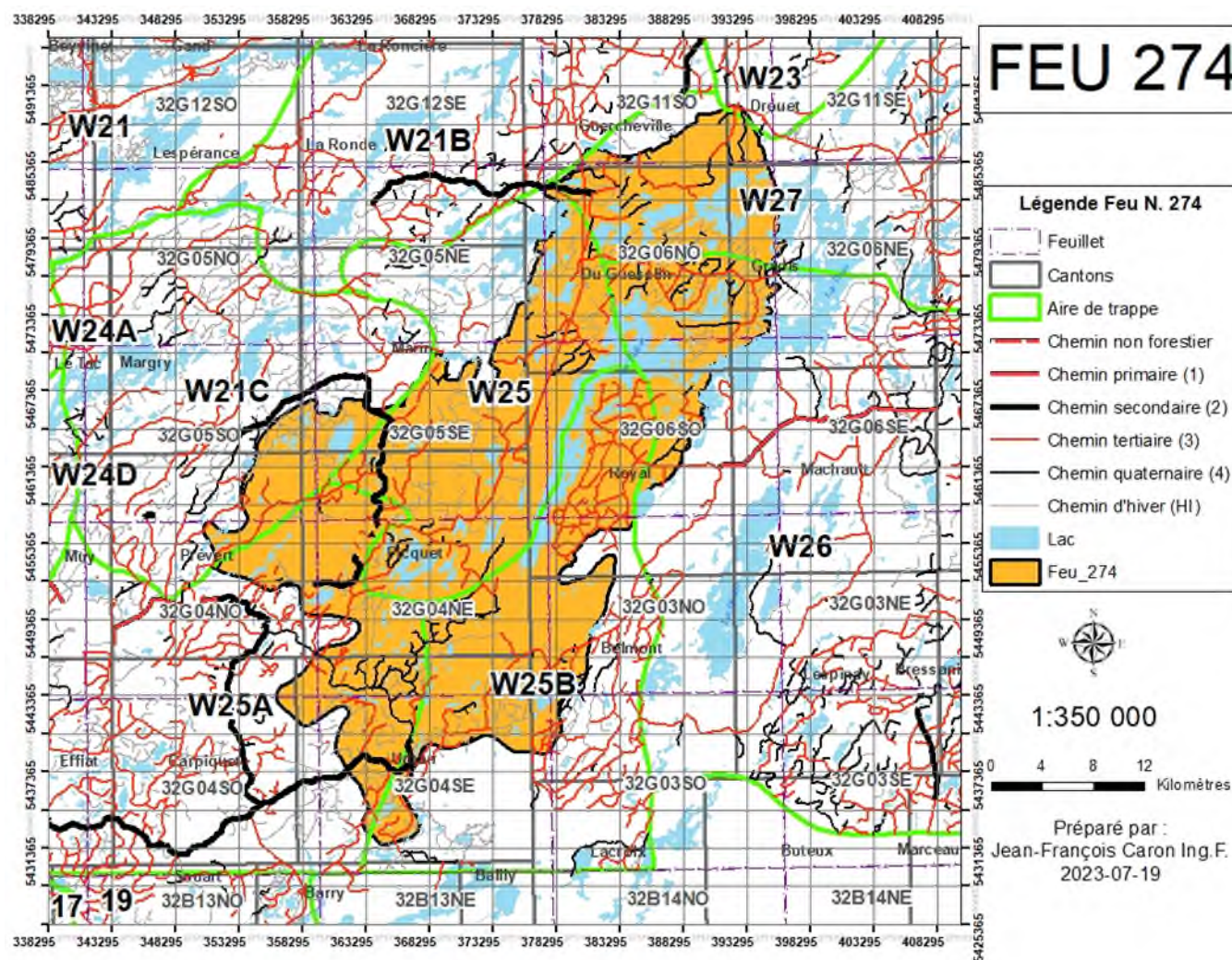
Signature  2023-08-04
Date

Serge Bergeron pour Eric Labelle, directeur DGFO-10

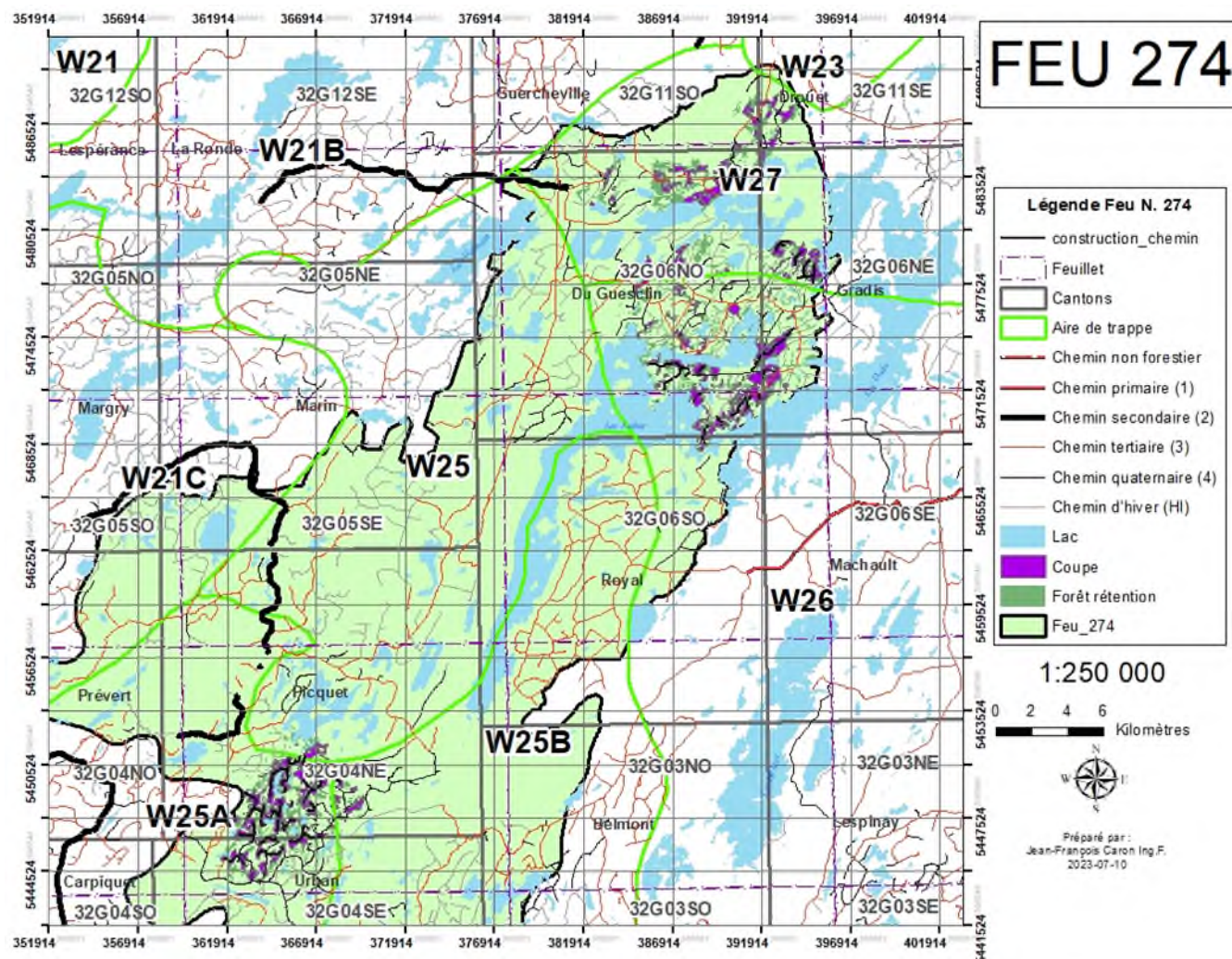
ET

Signature :  Date 2023-08-07
Frédéric Perron pour
Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Carte des secteurs de récolte et infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 3 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING Plans spéciaux de sauvetage/ Special salvages plan

DATE	19 juillet 2023/July 19, 2023
ENDROIT/PLACE	Waswanipi
SUJET/SUBJECT	Plan spécial préliminaire feu no 274/Preliminary Salvage plan Fire 274
Aire de trappe/Trapline	2666 : W26 & W27
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Moise Guetsa/Charles Burgy

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree responsible, GTC Waswanipi JWG
 Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Jack Ottereyes, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Charles Burgy, coordonnateur p.i. GTC MRNF/ MRNF JWG interim coordinator
 Dion Michel, coordonnateur GTC GNC/JWG coordinator CNG
 Moise Guetsa, membre GTC Waswanipi MRNF (online)
 Jean-Sébastien Audet, membre GTC Waswanipi MRNF
 Patricia Girard, planificatrice MRNF planner
 Denis Chiasson, Barrette Chapais
 Laura Micolau, Barrette Chapais
 Jean-Pierre Boudreault, Chantier Chibougama (online)
 Denis Côté, Chantier Chibougama (online)
 Stephane Ouellet, Forest Engineer CNG Forest Dept. (online)
 Geoffrey Quaile, Senior Forestry Advisor for CNG Forest Dept. (online)

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
 Label-sur-Quivillon, Québec J0Y 1X0
 Phone: 819-755-4838
charles.burgy@mrnf.gouv.qc.ca

Version française	English Version
UA2666 Le maître de trappe Raymond Dixon (W26) et son épouse, Sophie Longchap-Dixon, sont présents Début de la rencontre à 09 h 45 Plan spécial feu no 274 La présente rencontre consiste à montrer et harmoniser le plan spécial préliminaire (15 %) du feu no 274 qui a eu lieu en juin 2023 dans la partie nord-ouest de l'aire de trappe W26. Allan Saganash explique la légende de la carte à Raymond Dixon. Charles Burgy précise que le plan spécial faisant l'objet de la consultation de ce matin représente 15 % de la surface brûlée et qu'un plan spécial concernant l'ensemble de la surface brûlée (100 %) lui sera présenté prochainement. Le maître de trappe demande l'agrandissement de son site de camps au lac Phooey, car il pourrait créer ainsi une barrière contre les feux (MH 205xx, voir carte 1). Il souhaiterait que l'agrandissement soit de 100 m et que les BGA épandent du gravier sur le site fraîchement défriché (sinon ce sera de la terre noire). Denis Chiasson note que le banc d'emprunt (gravel pit) le plus près est à 15 km du camp. Il trouve que c'est loin. Dion Michel suggère qu'on pourrait épandre sur le secteur défriché de la matière meuble provenant de l'autre côté du camp. Denis Chiasson conclut la discussion en disant qu'une visite de terrain sera nécessaire pour déterminer la faisabilité de la MH et que la demande sera liée au chantier du feu no 449, car très éloignée du chantier actuel (feu no 279). Le maître de trappe de trappe note aussi que le chemin menant au camp du lac Phooey est trop abrupt à certains endroits et il voudrait qu'on puisse remédier à cette situation (MH 205xx, voir carte 1). Cette demande sera aussi évaluée lors de la visite terrain. Le maître de trappe demande que le chemin menant à son camp du lac Phooey soit déneigé. Ce serait une	

demande faite et acceptée par Barrette-Chapais et l'on demande qu'elle soit reconduite.

NOTE MRNF : il existe une MH20509 « Déniger l'accès au camp de la rivière à l'aigle » qui aurait été acceptée lors des consultations pour la PRAN 2023-2024. Est-ce la même demande?

Allan Saganash demande au maître de trappe s'il voudrait augmenter les bandes riveraines dans certains secteurs de la planification¹. Le maître de trappe n'émet pas de demande à cet effet.

Stéphane Ouellet voudrait avoir l'emplacement des ouvrages cris (camp et autres) qui auraient brûlé dans le secteur du feu no 274 pour l'aire de trappe W26.

Selon le maître de trappe, un certain Georges Sinclair Neeposh aurait perdu son camp dans le secteur, mais Raymond Dixon ne peut le localiser sur la carte. Le maître de trappe affirme n'avoir pas perdu de camp dans le secteur du feu no 274.

Dion Michel nous informe que Marie-Pier Jean (monitoring CNG) prend note des camps cris qui ont brûlé.

Le maître de trappe est d'accord avec la planification du plan spécial préliminaire du feu no 274.

Fin de la rencontre à 10 h 42

UA2666

Le maître de trappe James Dixon (W27) est présent.

Début de la rencontre à 10 h 45

La présente rencontre consiste à montrer et harmoniser le plan spécial préliminaire (15 %) du feu no 274 qui a eu lieu en juin 2023 dans la partie ouest de l'aire de trappe W27.

Charles Burgy et Dion Michel présentent la carte au maître de trappe. Ce dernier est informé qu'il s'agit du plan préliminaire.

¹ Réf. : PdB, C-5, Modalités de planification et de récolte A.4) Caractéristique des forêts de rétention.

Dion Michel explique les détails sur la carte de consultation au maître de trappe en lui précisant les blocs qui seront récoltés et les blocs de rétention.

Le maître de trappe demande quelles compagnies iront récolter dans son aire de trappe. Denis Chiasson lui dit que ce sera Barrette Chapais (BCL) et Chantier Chibougamau (CCL). BCL aura les blocs de récoltes situés au nord des lacs Guesclin et Françoise. CCL aura les blocs situés au sud de ces lacs.

Le maître de trappe veut savoir quand BCL ira récolter dans le plan spécial. Denis Chiasson lui dit que BCL ira récolter dès que cela sera possible (été). La partie opérée par CCL sera probablement en automne ou hiver.

Le maître de trappe demande que l'on nettoie son site de camp qui a brûlé à la pointe du 1 % dans la passe entre les lacs Guesclin et Françoise (MH 205xx, voir carte 2).

James Dixon planifie y reconstruire un nouveau camp. Denis Chiasson dit que ce sera CCL qui fera cette demande d'harmonisation, mais que, pour sa part, il est d'accord avec cette demande. Jean-Pierre Boudreault voudrait savoir combien de débris cela représente. Denis Chiasson mentionne que le camp a brûlé en entier et qu'il faudrait environ deux voyages d'un camion 10 roues. Jean-Pierre Boudreault accepte la demande du maître de trappe.

Le maître de trappe dit qu'on lui a demandé s'il acceptait qu'une gravière (situé à la limite sud de son aire de trappe) soit utilisée pour extraire le gravier nécessaire pour la construction et la réfection des chemins. Il dit qu'il est d'accord.

Le maître de trappe en profite pour demander qu'on répare certaines sections du chemin menant à son camp (qui a brûlé – voir MH précédente). Cette demande avait déjà été refusée (réf. MH 20108), mais comme CCL sera dans le secteur, ce sera l'occasion pour procéder à ces réparations de chemins (MH 205xx, voir carte 2). Jean-Pierre Boudreault dit qu'une visite terrain sera nécessaire avant d'accepter la demande.

Dion Michel demande au maître de trappe s'il veut relocaliser les sites d'intérêt particulier (1 %) qui a brûlé (entre le lac Guesclin et Françoise). Le maître de trappe ne souhaite pas relocaliser ce 1 %.

Dion Michel demande également au maître de trappe si les dimensions des zones tampons autour du lac lui conviennent (20 m). Le maître de trappe dit qu'il est d'accord avec ce qu'il voit.

Le maître de trappe est d'accord avec la planification du plan spécial préliminaire du feu no 274 qui lui est présentée.

Stéphane Ouellet voudrait avoir l'emplacement des ouvrages cris (camp et autres) qui auraient brûlé dans le secteur du feu no 274 pour l'aire de trappe W27.

James Dixon dit qu'à sa connaissance, le seul camp qui a brûlé est le sien dans le 1 % situé dans la passe entre les lacs Guesclin et Françoise.

Fin de la rencontre à 11 h 20

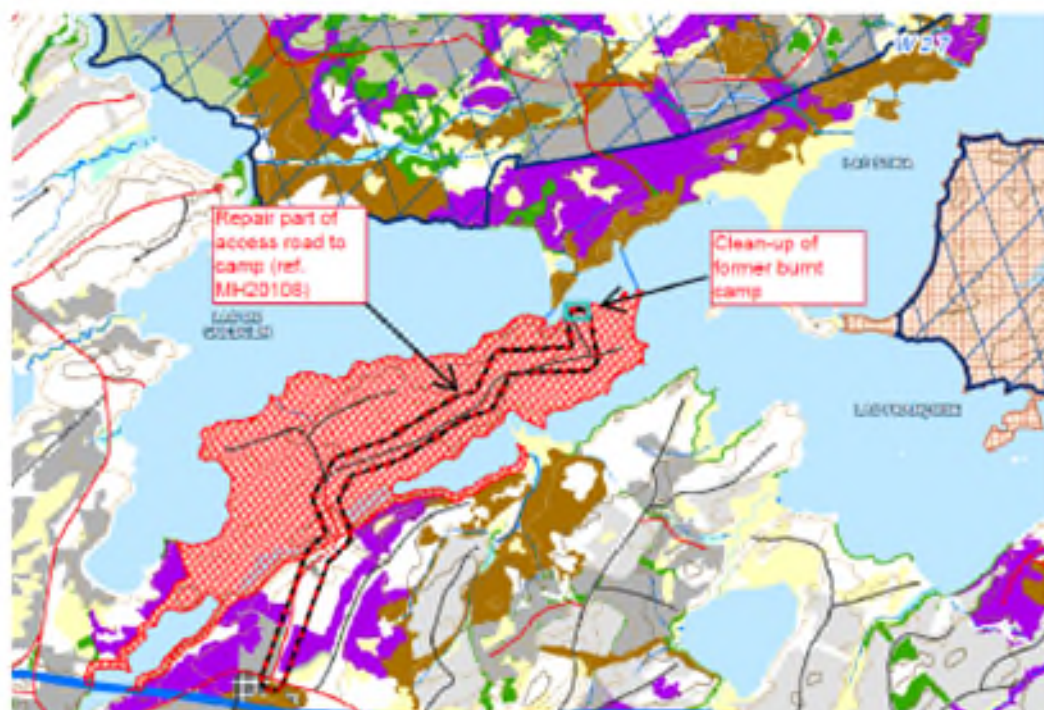
NOTES de SUIVI

Fâche	Complète le	Initiale	En attente	Complétée
Validation INTERNE du CR				
Envoi à la traduction				
Envoi des demandes d'harmoni. au BGA				
Validation EXTERNE du CR				
Intégration des commentaires GTC-Cri dans CR				
Intégration des MH dans le RMHC				
Envoi du CR officiel aux GTC				

Carte/Map 1: W26



Carte/Map 2: W27



Informations complémentaires aux rapports 30 jours, au MERN et à la direction de la gestion de la faune (DGFa).

Were conflicts presented during this consultation, and what is their status within the resolution process?

Potential	Conflict			Solved
	JWG	Coordination	Mediation	
(trapline no.) Ex: W16, W11, ...			A54	

Were the forest planning maps (CLUM) consulted during today's meetings or were they mentioned by the forest planner?

Yes ☐ No ☐ Trapline :

Did the tallymen seem satisfied with the forest activities planned in the 25% areas?

Yes ☐ No ☐ Trapline:

Did the tallymen take part in the decision to place the residual blocks on their traplines?

Yes ☐ No ☐ Trapline:

Did any tallyman request additional protection on certain watercourses?

Yes ☐ No ☐ Trapline:

Did any tallyman request a road closure or refuse to reopen an existing road?

Yes ☐ No ☐ Trapline:

Did the tallymen mention any sites that could be legally protected if precisely identified?

Wildlife (DGFa08 or DGFa10)	Transmitted to Wildlife (Faune) on : 02/12/2018 (ex)	
Type of Wildlife Element	Yes / No	Trapline no.
Spawning area		
Caribou presence		
Muskrat habitat		
Heronries		
Bear Dens		
Other		

RADF (DGFo08 or DGFo10)	Transmitted to MERN/MRNF on : _____	
Socio-Cultural Element	Yes / No	Trapline no.
New Camp		
Archeological or Burial site		
Water intake (fresh water)		
Portage trail		
Gathering/Sojourn area (kabanen)		
Other		



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING
Plans spéciaux de sauvetage/Special salvages plan

DATE	27 juillet 2023/July 27, 2023
ENDROIT/PLACE	Waswanipi
SUJET/SUBJECT	Plan spécial préliminaire feu no 274/Preliminary Salvage plan Fire 274
Aire de trappe/Trapline	8762 : W25A & W25B
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Moise Guetsa/Charles Burgy

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree ~~responsable~~, GTC Waswanipi JWG
 Moise Guetsa, responsable GTC Waswanipi MRNF
 Allan Saganash, membre cri/Cree ~~member~~, GTC Waswanipi JWG
 Jack Ottereves, membre cri/Cree ~~member~~, GTC Waswanipi JWG
 Jean-Sébastien Audet, membre GTC Waswanipi MRNF
 Charles Burgy, ~~coordonnateur p.i.~~ GTC MRNF/ MRNF JWG interim coordinator
 Patricia Girard, ~~planificatrice~~ MRNF planner
 Denis Chiasson, Barrette-Chapais (BCL)
 Stephan Ouellet, Forest Engineer CNG Forest Dept. (online)
 Laval Gaudreault

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
 Label-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0
 Phone: 519-755-4838
charles.burgy@mrnf.gouv.qc.ca

Version française	English Version
W25B - UA 8762 Les représentants de la famille Icebound, soit le porte-parole Marshall Icebound et sa conjointe Judy Trapper, ainsi que les porte-paroles de la famille Grant, soit Eliane Grant, Roger Grant et Tommy jr. Grant sont présents. Début de la rencontre à 10 h 40 Plan spécial préliminaire du feu no 274 (incluant l'ancien feu 369) La présente rencontre consiste à montrer et harmoniser le plan spécial préliminaire (15 %) du feu no 274 qui a eu lieu en juin 2023 dans l'aire de trappe W25B. NOTE MRNF : au cours du mois de juin, le feu no 274, par son ampleur, a intégré le feu 369 qui avait aussi débuté à la même date. Charles Burgy et Allan Saganash expliquent la légende de la carte aux personnes présentes. Charles Burgy précise que le plan spécial préliminaire faisant l'objet de la consultation de ce matin représente moins de 15 % de la surface brûlée par le feu no 274 et qu'un plan spécial complet concernant l'ensemble de la surface brûlée (100 %) leur sera présenté prochainement. Notons que la carte utilisée lors de la présente consultation montre l'entièreté du plan spécial préliminaire et que la surface de ce plan couvre trois aires de trappe (W25, W25A et W25B). Cette représentation du plan spécial est critiquée par les membres GTC et les représentants de l'aire de l'aire de trappe W25B (voir autres discussions). Il y a une discussion sur la numérotation du feu no 274 vs no 369. Judy Trapper voudrait voir l'étendue du feu no 369 sur la carte de consultation. Les membres MRNF du GTC expliquent que le feu no 369 a été intégré dans le feu no 274 et que le feu no 369 n'a pas été utilisé pour les fins de la planification de ce plan spécial préliminaire. Stéphane Ouellet du GNC montre à l'écran une carte de l'évolution des feux de juin où l'on voit le contour du feu no 369. Cependant, il superpose une carte récente des contours des feux et l'on voit que le feu no 274 a intégré entièrement le feu no 369. Judy Trapper dit qu'elle	MU 8762

voudrait qu'on lui montre sur la carte de consultation (en papier) où se situait le feu no 369. Les membres MRNF du GTC ne sont pas en mesure de lui montrer à ce moment.

À la suite de cet échange, on comprend qu'il reste une certaine incompréhension sur le 15 % de planification du plan spécial préliminaire. Judy Trapper demande si le 15 % est basé sur le secteur brûlé dans l'aire de trappe. Charles Burgy explique que le 15 % est basé sur le contour total du feu no 274. Madame Trapper dit qu'il est difficile de planifier pour l'ensemble de l'aire de trappe si l'on n'arrive pas à voir en entier l'impact entier du feu dans l'aire de trappe.

Elle dit qu'elle aimerait avoir un vol en hélicoptère au-dessus de l'aire de trappe surtout autour de son camp dans la section sud de l'aire de trappe, car il n'y a pas d'accès par un chemin afin de déterminer l'impact du feu.

Les membres MRNF du GTC disent ne pas disposer d'une telle ressource. Cependant, Denis Chiasson dit que Barrette-Chapais pourrait leur offrir cela, mais que leur hélicoptère est présentement en réparation à Val-d'Or cette semaine.

NOTE MRNF : à notre connaissance, aucune date n'a été arrêtée pour ce vol de reconnaissance.

Eliane Grant dit qu'elle ne veut pas refuser la coupe dans le bois brûlé pour que les compagnies forestières cessent de récolter du bois vert hors des feux, mais elle demande des bandes riveraines (buffer) plus grandes autour de certains cours d'eau situés dans la zone du plan spécial. Elle les dessine sur la carte (voir carte 1 – MH70XXX). Elle demande des bandes riveraines de 100 m autour des cours d'eau permanents et des bandes riveraines de 50 m autour des cours d'eau intermittents.

NOTE MRNF : selon l'annexe C-5 de la PdB, « Les mêmes précautions que celles prévues aux normes forestières du Québec doivent être prises afin d'assurer la protection des rives, lacs et cours d'eau – 20 m [...]. Une protection accrue est prévue pour certains cours d'eau intermittents cartographiés, pour lesquels une bande boisée minimale de 10 m de part et d'autre de la rive est prévue. Lorsque nécessaire, une bande riveraine de 40 m de largeur sera conservée de part et d'autre de la rive de certains cours d'eau permanents ». Bref, selon l'annexe C-5 de la PdB, nous pouvons offrir une bande riveraine de 10 m autour

Elina Grant said she's not refusing harvesting of burnt woods, so the forestry companies won't cut the green wood outside the fire's areas. But she asks greater buffers around some watercourses located within the special plan. Mrs Grant traced those buffers on the map (see map 1- HM70XXX). She asks that those buffers should be 100m around permanent watercourse and 50m around intermittent watercourses.

NOTE MRNF: according to schedule C-5 of Paix-des-Braves, "the same precautions as those stipulated in Québec's forest standards must be taken to protect waterside areas, lakes, watercourses— 20 m [...]. Increased protection is required for some mapped intermittent watercourses; in these cases, a wooded strip at least 10 metres in width must be left on both banks. Where necessary, a 40-metre wide riparian strip must be left on either side of certain permanent watercourses." In brief, according to schedule C-5 of

des cours d'eau intermittents et des bandes riveraines de 40 m autour des cours d'eau permanents. Donc, la demande de Mme Grant ne devrait pas être acceptée. Cependant, suite de l'analyse de l'équipe de planification, la demande de Mme Grant sera exceptionnellement acceptée car elle démontre que pour cette portion de planification, il y a peu d'impact sur la récolte (voir carte 2). Toutefois, cette demande ne sera pas acceptée si elle est demandée systématiquement sur tous les cours d'eau intermittents et/ou permanents. Sur la carte 2, nous pouvons voir l'impact des bandes riveraines demandées par Madame Grant. En raison de la localisation des sections de forêt non brûlées ainsi que la disposition de la forêt de rétention, peu de secteurs limitrophes aux cours d'eau seront impactés par les activités de récoltes. Néanmoins, nous proposons à Mme Grant de déplacer certains blocs de rétention si elle en voit la nécessité. Les deux familles sont d'accord avec la planification du plan spécial préliminaire du feu no 274. Autre discussion : Tel que vu ci-dessus dans le document, il y a eu une discussion concernant le format des cartes idéales qui devraient être utilisées pour la présentation des plans spéciaux. Il a été suggéré que les plans spéciaux soient présentés par les supports cartographiques suivants : • Carte montrant l'étendue du feu dans son ensemble; • Carte montrant l'entière de l'aire de trappe avec les secteurs concernés par le plan spécial présenté; • Si nécessaire, carte en agrandi des secteurs d'intervention du plan spécial dans l'aire de trappe. On espère ainsi faciliter la compréhension des maîtres de trappe et des porte-paroles. Les membres MRNF du GTC ont pris note de ces demandes et ces formats de cartes seront utilisés lors des prochaines consultations. Fin de la rencontre à 11 h 50	Prix-des-Braves, we can only allow a riparian strip of 10m around intermittent watercourses and 40m for permanent watercourses. So, Mrs. Grant's harmonization request shouldn't be accepted. However, following the Planning Team analysis, Mrs. Grant request will be exceptionally accepted because it will have a minimal impact on the planned harvesting (see map 2). Nonetheless, this request shouldn't be accepted if it is systematically requested on all watercourses (intermittent and/or permanent). On map 2, we can see the impact of the riparian strip requested by Mrs. Grant. Due to the localisation of unburnt trees and the layout of the retention forest, few sectors surrounding those watercourses will be harvested. Nevertheless, we propose to Mrs. Grant to move some blocs of retention if she sees the need for it.
---	--

W25A - UA 8762

Le maître de trappe Gary Cooper ou son porte-parole ne se sont pas présentés.

On remet la rencontre à la semaine prochaine.

NOTES de SUIVI

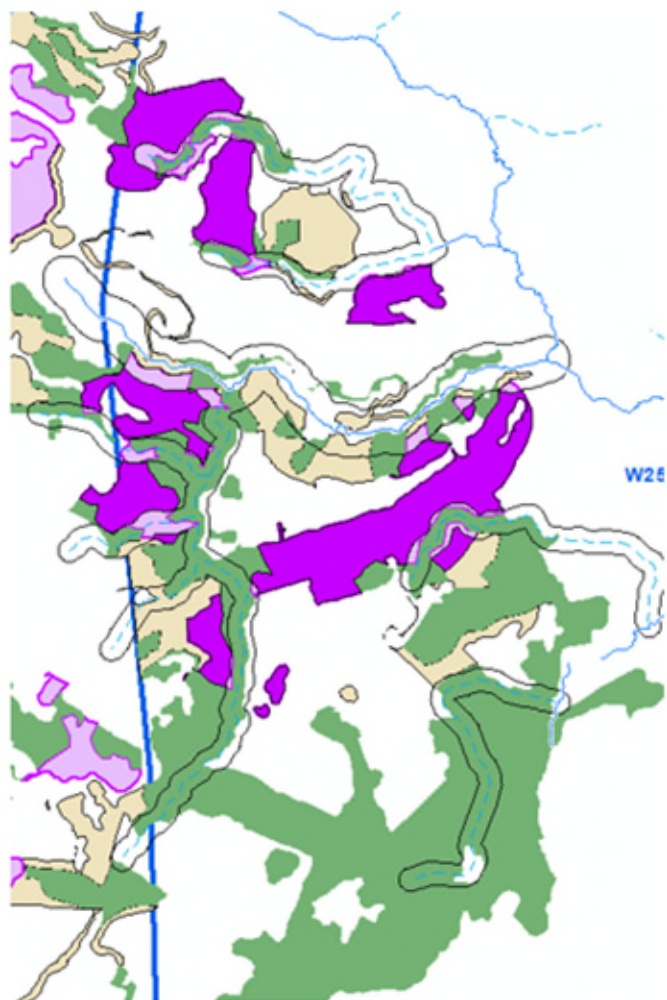
Tâche	Complété le	Initiale	En attente	Complétée
Validation INTERNE du CR				
Envoi à la traduction				
Envoi des demandes d'harmo. au BGA				
Validation EXTERNE du CR				
Intégration des commentaires GTC-Cri dans CR				
Intégration des MH dans le RMHC				
Envoi du CR officiel aux GTC				

Carte/Map 1: W25B



Page 6 of 8

Carte/Map 2: W25B



Page 7 of 8

Informations complémentaires aux rapports 30 jours, au MERN et à la direction de la gestion de la faune (DGFa).

Were conflicts presented during this consultation, and what is their status within the resolution process?

Potential	Conflict			Solved
	JWG	Coordination	Mediation	
(trapline no.) Ex: W16, W11, ...				

Were the forest planning maps (CLUM) consulted during today's meetings or were they mentioned by the forest planner?

Yes ☐ No ☐ Trapline :

Did the tallymen seem satisfied with the forest activities planned in the 25% areas?

Yes ☐ No ☐ Trapline:

Did the tallymen take part in the decision to place the residual blocks on their traplines?

Yes ☐ No ☐ Trapline:

Did any tallyman request additional protection on certain watercourses?

Yes ☐ No ☐ Trapline:

Did any tallyman request a road closure or refuse to reopen an existing road?

Yes ☐ No ☐ Trapline:

Did the tallymen mention any sites that could be legally protected if precisely identified?

Wildlife (DGFa08 or DGFa10)	Transmitted to Wildlife (Faune) on : 02/12/2018 (ex)	
Type of Wildlife Element	Yes / No	Trapline no.
Spawning area		
Caribou presence		
Muskrat habitat		
Heronries		
Bear Dens		
Other		

RADF (DGFa08 or DGFa10)	Transmitted to MERN/MRNF on : _____	
Socio-Cultural Element	Yes / No	Trapline no.
New Camp		
Archeological or Burial site		
Water intake (fresh water)		
Portage trail		
Gathering/Sojourn area (kabano)		
Other		



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING

Plans spéciaux de sauvetage/Special salvages plan

DATE	2 août 2023/August 2, 2023
ENDROIT/PLACE	Waswanipi
SUJET/SUBJECT	Special salvage plan Feu 344 / Fire 344 Special salvage plan Feu 274 / Fire 274
Aire de trappe/Trapline	8763 : W24, W24B 8762 : W24C, W25A (feu 274)
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Moise Guetsa/ Charles Burgy

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree responsible, GTC Waswanipi JWG
 Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Carolann Tremblay, membre GTC Waswanipi MRNF
 Moise Guetsa, membre GTC Waswanipi MRNF
 Stéphane Gauthier, planificateur MRNF planner
 Francis Perreault, Produits forestiers Resolu
 Lydia Pednault, Ressources Baie-James (Interfor) (online)
 Denis Chiasson, Barrette-Chapais
 Michel Ares, Waswanipi Band Council
 Stéphane Ouellet, représentant du GNC/CNG representative
 Charles Burgy, MRNF
 Patricia Girard, planificatrice MRNF planner (only for W25A)

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
 Label-sur-Quivillon, Québec J0Y 1X0
 Phone: 819-755-4838

Le maître de trappe veut savoir ce qu'on entend par des réparations de route? Francis Perreault dit que ce seront des élargissements de route, débroussaillage et passage de la niveleuse.

Le maître de trappe dit que son camp n'a pas brûlé. Il demande ce qui arriverait s'il refusait toute la planification? Allan Saganash dit qu'on fera une MH à cet effet et cela pourrait aller en résolution de conflit.

Le maître de trappe veut savoir si l'on va lui faire un « boat landing » (MH70309 voir carte 1). Francis Perreault dit qu'il pourra travailler sur le chemin d'accès au « boat landing ».

Il y a aussi une demande de réfection de chemin qui était acceptée. Francis Perreault confirme que la réfection sera faite (MH xxxx).

Le maître de trappe offre ses services (et ceux de son frère) en tant qu'opérateur de machinerie lourde pour les travaux du plan spécial. Francis Perreault en prend note et lui demande de le contacter directement à cet effet.

On demande au maître de trappe s'il voudrait relocaliser un refuge biologique non enregistré. Le maître de trappe ne le souhaite pas pour le moment.

Le maître de trappe accepte la planification préliminaire du feu no 344 qui lui est présentée.

Fin de la rencontre à 13 h 50

UA 087-62

W25A

Le maître de trappe Joshua Cooper est présent.

Reprise de la rencontre planifiée le 2023-07-27.

Début de la rencontre à 14 h 05

On montre au maître de trappe la carte globale du feu no 274.

La carte de consultation du plan spécial (plan préliminaire du feu no 274) est ensuite présentée au maître de trappe. Allan Saganash explique que c'est un plan spécial préliminaire (15 %) et qu'on reviendra le voir plus tard

pour lui montrer un plan complet lorsque la caractérisation de feu sera terminée.

Le maître de trappe dit qu'il a parlé avec Stanley et Gary disant qu'ils ne veulent pas qu'on récolte le bois qui n'a pas brûlé dans l'aire de trappe. Il dit que ce qui est vraiment brûlé, on peut le récolter. Carolann Tremblay explique qu'on va récolter uniquement le bois brûlé qui est mort et que les bois verts (plus 1 ha) qui n'ont pas été brûlés seront maintenus.

Jack cherche un endroit pour bâtir son camp sur le bord du lac Pep, ou bien un autre petit lac dans le secteur. Il voudrait que cet espace soit aménagé. Une visite de terrain sera organisée entre le maître de trappe et le BGA afin d'identifier le site (MH 70 310 voir carte 2).

NOTE MRNF : nous attendrons une localisation précise du futur camp pour créer une demande d'harmonisation. Une visite terrain pourra être planifiée avec le GTC et le BGA (Barrette-Chapais).

Le maître de trappe veut savoir quand les opérations commenceront?

Denis Chiasson dit que ça débutera au plus vite.

À la suite d'une discussion au téléphone avec son frère, le maître de trappe accepte la planification préliminaire du feu no 274 qui lui est présentée.

Fin de la rencontre à 14 h 30.

NOTES de SUIVI

Tâche	Complété le	Initiale	En attente	Complétée
Validation INTERNE du CR				
Envoi à la traduction				
Envoie des demandes d'harmoni. au BGA				
Validation EXTERNE du CR				
Intégration des commentaires GTC-Cri dans CR				
Intégration des MH dans le RMHC				
Envoie du CR officiel aux GTC				



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING

Plans spéciaux de sauvetage/Special salvages plan

DATE	3 août 2023/August 3, 2023
ENDROIT/PLACE	Waswanipi
SUJET/SUBJECT	Special salvage plan Feu 344 / Fire 344 Special salvage plan Feu 274 / Fire 274
Aire de trappe/Trapline	8763 : W24B (feu 344) 8762 : W25 (feu 274)
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Moise Guetsa/ Charles Burgy

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree responsible, GTC Waswanipi JWG
 Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Carolann Tremblay, membre GTC Waswanipi MRNF (on line)
 Moise Guetsa, membre GTC Waswanipi MRNF
 Stéphane Gauthier, planificateur MRNF planner
 Francis Perreault, Produits forestiers Resolu
 Lydia Pednault, Ressources Baie-James (Interfor) (on line)
 Denis Chiasson, Barrette-Chapais (on line)
 Michel Ares, Waswanipi Band Council
 Charles Burgy, MRNF
 Patricia Girard, planificatrice MRNF planner (only for W25A)

Version française	English Version
UA 087-62 W25 Le représentant du maître de trappe, Kenneth Matoush est présent. Début de la rencontre à 13 h 00 Moïse Guetsa et Allan Saganash expliquent la carte globale du feu no 274 et ils informent le représentant que la consultation porte sur le plan préliminaire de ce feu (soit 15 % du feu). Allan Saganash explique la carte de consultation du plan spécial feu no 274 et sa légende. Le représentant est ensuite informé qu'après un feu, la récolte peut se faire jusqu'à un maximum de 70 % et une rétention de 30 % du volume. Le représentant veut savoir où sera transporté le bois coupé. Denis Chiasson dit que les routes existent déjà, car le secteur a déjà été harmonisé (donc les routes sont déjà créées dans ce secteur). On informe le représentant que l'aire de trappe a atteint un niveau de perturbation (< 40 %) qui fermera celle-ci à la récolte en 2024. On l'informe tout de même des travaux sylvicoles non commerciaux. Le représentant demande s'il va y avoir des TSNC cette année dans l'aire de trappe. Carolann Tremblay répond que s'il y a des TSNC, ce sera l'an prochain et nous allons le rencontrer préalablement avant de débiter ces travaux. Le représentant dit que le maître de trappe aurait accepté la planification qui lui est présentée, donc il accepte la planification préliminaire du feu no 274. Fin de la rencontre à 13 h 32. UA 087-63 W24B Le maître de trappe, Dennis Blacksmith et sa mère Mary, sont présents. Un des maîtres de trappe, Louis Blacksmith, est à Montréal. Dion Michel propose que ce maître de trappe puisse être rencontré à Montréal avec Jérémie Montpetit	MU8762 W25 The tallymen, Kenneth Matoush is present. Start of meeting: 1:00 p.m. End of meeting: 2:10 p.m.

dans les bureaux du GNC. Le GTC de Waswanipi accepte cette proposition. Jérémie Montpetit voudrait avoir la carte de consultation ainsi que l'image Sentinelle du secteur du feu. La rencontre pourrait avoir lieu le mardi 8 août 2023.

Charles Burgy et Dion Michel informent le GTC de Waswanipi que le conflit avec les maîtres de trappe qui devait être proposé en conciliation (réf. MH70023) sera annulé, car l'aire de trappe sera soustraite à la récolte en 2024 en raison du dépassement du taux de perturbation (< 40 %). Les deux coordonnateurs enverront un courriel d'explication à cet effet.

Début de la rencontre à 14 h 10

Henry-George Gull et Allan Saganash expliquent la carte globale du feu no 344 et informent le maître de trappe que la consultation porte sur le plan préliminaire de ce feu (soit 15 % du feu). Allan Saganash explique la carte de consultation du plan spécial feu no 344 et la légende de la carte.

Allan Saganash et Dion Michel expliquent que l'aire de trappe dépasse le niveau de perturbation de 40 %, donc l'aire de trappe sera fermée à la récolte en 2024, juste après la récolte du bois brûlé du plan spécial. Seulement les TSNC pourront avoir lieu après le plan spécial.

Le maître de trappe (Dennis Blacksmith) accepte la planification préliminaire du feu no 344. Le plan ne sera pas pleinement approuvé tant que nous n'aurons pas l'approbation de Louis Blacksmith.

Fin de la rencontre à 14 h 45.

NOTES de SUIVI

Tâche	Complété le	Initiale	En attente	Complétée
Validation INTERNE du CR				
Envoi à la traduction				
Envoie des demandes d'harmo. au BGA				
Validation EXTERNE du CR				
Intégration des commentaires GTC-Cri dans CR				
Intégration des MH dans le RMHC				
Envoie du CR officiel aux GTC				

